

Maisons-Alfort, le 23 décembre 2000

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine n° 2000-SA-0017

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'évaluation d'un protocole de test de tolérance pour l'utilisation d'un *bacillus licheniformis* NCTC 13123 comme additif en alimentation animale pour les porcs et porcelets

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 20 novembre 2000 d'une demande d'évaluation d'un protocole de test de tolérance pour l'utilisation d'un *bacillus licheniformis* NCTC 13123 comme additif en alimentation animale pour les porcs et porcelets.

Après consultation du Comité d'Experts Spécialisé Alimentation Animale, réuni le 19 décembre 2000, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant l'avis de l'Afssa du 19 avril 2000 relatif à la recevabilité du dossier de demande d'utilisation du *bacillus licheniformis* NCTC 13123 comme additif en alimentation animale pour les porcs et porcelets ;

Considérant que le *bacillus licheniformis* NCTC 13123 est la souche de *bacillus* active dans le produit destiné à l'alimentation du porcelet à la dose de 10^7 spores revivifiables par gramme d'aliment ;

Considérant qu'à la demande de plusieurs pays européens et du comité scientifique de la nutrition animale, le pétitionnaire présente un protocole permettant d'estimer la tolérance de l'additif à la dose 10 fois la dose maximale soit 10^8 UFC/g sur des porcelets qui viennent d'être sevrés (poids vif de 6 à 9 kg) pendant quatre semaines ;

Considérant que le protocole, décrit avec précision, selon les bonnes pratiques, est cohérent et en accord avec les lignes directrices 87/153/CEE ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur le protocole de test de tolérance qui lui a été soumis.